

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.



LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- Le conseil régional : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
- Au titre de la promotion professionnelle – se rapprocher de l'employeur ;
- Au titre d'un congé individuel de formation – se rapprocher de l'employeur et de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) ;
- Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) ou se rapprocher de l'OPCO.

LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.



IL APPARTIENT AU CANDIDAT DE VÉRIFIER L'ÉLIGIBILITÉ DE SA SITUATION AUPRÈS DES ORGANISMES MENTIONNÉS CI-DESSUS

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La demande s'effectue uniquement en ligne et dès la publication des résultats d'admission.

Attention aux dates limites pour déposer votre demande de bourse.

RENSEIGNEMENTS ET DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR

www.aress.regioncentre-valdeloire.fr